

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
Mme Peyrol

ARTICLE 9

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou des étudiants »

les mots :

« , des étudiants ou du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 vise à ouvrir le répertoire des établissements de santé en y ajoutant un représentant du personnel soignant, un représentant des étudiants en santé et un représentant des usagers.

Cet amendement vise à élargir le répertoire à un représentant du personnel.